



**CROS**  
CENTRE  
VAL DE LOIRE

## COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN - CEC CE QU'IL FAUT RETENIR

Source : [webinaire réalisé par le Mouvement associatif](#)

### Principe général

Le compte d'engagement citoyen (CEC) donne des droits à la formation venant s'ajouter à ceux détenus dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). Ainsi si le bénévole remplit les conditions éligibles, il se voit octroyer un forfait de 240 € sur le CPF versé par l'Etat. Ces droits peuvent être cumulés jusqu'à un plafond de 720 €. Les formations sont au choix du bénéficiaire qui peut les mobiliser :

- Pour une formation dans le cadre de son parcours professionnelles (pour des formations donnant lieu à une certification, permis de conduire, VAE...)
- Pour une formation dans le cadre de son parcours bénévoles (en attente de décret pour connaître la liste des formations de bénévoles éligibles)

### Eligibilité

- Tout bénévole appartenant à des instances de direction ou tout bénévole encadrant d'autres bénévoles
- Ayant consacré dans une année civile au moins 200 heures de bénévoles dans une ou plusieurs associations dont au moins 100 heures dans l'une d'entre elle
- Dans une association déclarée depuis au moins 3 ans et dont l'ensemble des activités sont citées dans l'article 200 du code général des impôts (sport...)

### Démarche

1. Les bénévoles intéressés doivent faire la démarche de déclarer les activités sur le téléservice [Le Compte Bénévole](#)  
Pour remplir les différentes informations, le bénévole devra se fournir de son numéro de sécurité sociale, du numéro RNA ou Siren de son association
2. La déclaration sera validée par son association via le téléservice [Le Compte Asso](#) de l'association. Seul un valideur CEC doit être renseigné (pas de possibilité d'avoir plusieurs valideurs CEC pour une même association)  
Tutoriel « [déclarer un valideur CEC pour une association déjà inscrite sur Le Compte Asso](#) »  
Tutoriel « [déclarer un valideur CEC pour une association non inscrite sur le Compte Asso](#) »

*Remarque :*

Pour qu'un utilisateur du compte asso puisse accéder aux déclarations à valider, il est nécessaire que l'adresse de la messagerie du valideur CEC soit la même que celle du compte utilisateur.

Si ce n'est pas le cas, il faut :

- Modifier l'adresse mail du valideur CEC

Ou

- Modifier l'adresse mail du compte asso

## **Ressources documentaires**

- [Plaquette de présentation du compte d'engagement citoyen](#)
- [Les décrets du compte d'engagement citoyen](#)